

## Que se passe-t-il 2 ans après la limitation des approbations de certains néonicotinoïdes ?

Courant 2013, les approbations UE de certains insecticides (trois néonicotinoïdes et le fipronil) ont été drastiquement limitées en vue de protéger les abeilles. Leur utilisation par des particuliers n'est depuis lors plus autorisée. Les utilisateurs professionnels ne peuvent plus utiliser ces insecticides sur des cultures en floraison ainsi que sur certaines céréales. Voir notre [communiqué de presse du 16/05/13](#) pour d'autres détails.

Par conséquent, tous les États membres ont dû procéder à l'adaptation ou au retrait des autorisations nationales pour les produits phytopharmaceutiques qui contiennent les insecticides en question. Le tableau ci-après comporte des informations sur les substances en question, ainsi que quelques dates importantes.

Substance active	Législation	Entrée en vigueur	Date à laquelle les États membres ont dû procéder à l'adaptation ou au retrait des autorisations	Date pour la dernière utilisation des autorisations retirées
Imidaclopride	<a href="#">Règlement 485/2013</a>	26/05/2013	30/09/2013	30/11/2013
Clothianidine	Règlement 485/2013	26/05/2013	30/09/2013	30/11/2013
Thiaméthoxame	Règlement 485/2013	26/05/2013	30/09/2013	30/11/2013
Fipronil	<a href="#">Règlement 781/2013</a>	16/08/2013	31/12/2013	28/02/2014

Lorsque ces Règlements ont été adoptés, la presse avait fréquemment fait état d'un moratoire de 2 ans. Ce qui semble suggérer que ces restrictions viendraient à échéance au terme de ces 2 ans. Les choses semblent toutefois un peu plus complexes, raison pour laquelle il est peut-être judicieux de s'arrêter sur ce qui va se passer.

Un premier constat qu'il convient de faire est que ces restrictions ne sont absolument pas limitées dans le temps. Les Règlements comportent des dates pour l'entrée en vigueur de celles-ci, pour l'adaptation ou le retrait des autorisations nationales par les États membres, pour un délai de grâce en vue d'utiliser les stocks existants après l'adaptation ou le retrait et, enfin, pour une interdiction de mise sur le marché des semences traitées. Mais nulle part il n'est indiqué que ces restrictions viendraient à échéance après 2 ans. Sans un nouveau Règlement qui modifierait à nouveau les conditions d'autorisation, les restrictions actuelles restent inchangées.

Mais cela ne veut pas dire que les approbations ne connaissent ou ne connaîtront aucune évolution. Les Règlements 485/2013 et 781/2013 mettent plus précisément en perspective deux nouvelles évaluations des risques.

La première évaluation a trait aux informations dites confirmatives que doivent apporter les producteurs. Ces informations sont énumérées dans les Règlements. Il est notamment question du risque pour des pollinisateurs autres que les abeilles à miel, du risque pour les abeilles à miel via certaines voies d'exposition (mauvaises herbes en floraison, miellat,...), du risque pour les couvains d'abeille, etc. Pour l'imidaclopride, la clothianidine et le thiaméthoxame, ces informations ont dû être communiquées pour le 31 décembre 2014 et pour le 30 mars 2015 pour le fipronil. Ces informations seront évaluées par un État membre faisant office de rapporteur, suite à quoi l'EFSA (l'Autorité européenne de sécurité des aliments) sera vraisemblablement mandatée par la Commission européenne pour examiner de façon plus approfondie l'évaluation de l'Etat membre rapporteur. Au final, la Commission, en concertation avec les États membres, devra décider si l'évaluation de ces informations confirmatives nécessite une modification des conditions d'approbation. Il ne va donc pas dans le sens des attentes qu'un assouplissement de ces conditions puisse avoir lieu, bien au contraire. Les informations à fournir ont en effet pour but de démontrer que les actuelles applications restreintes sont bel et bien sûres. Le processus d'évaluation et de décision peut facilement prendre un an.

Un deuxième élément est le fait que le préambule des Règlements précise que, deux ans après l'entrée en vigueur du Règlement, la Commission engage immédiatement une évaluation des nouvelles informations scientifiques qu'elle a reçues. À cet effet, la Commission européenne a demandé à l'EFSA de rassembler ces nouvelles informations. Le 22/05/2015, l'EFSA a lancé un appel aux intéressés pour qu'ils fassent parvenir des données pouvant être pertinentes pour l'évaluation des risques de l'utilisation de l'imidaclopride, du thiaméthoxame et de la clothianidine comme traitement de semences et comme granulés. Toute partie prenante peut contribuer : les états-membres, l'industrie, les ONGs,... Le 01/08/15, un appel similaire a été lancé pour le fipronil (données à fournir pour le 15/01/16). Ensuite, l'EFSA évaluera ces données. Il faut sans doute encore compter sur un an pour que l'ensemble du processus d'évaluation et de prise de décision se déroule. On ne peut évidemment pas du tout prévoir, à l'heure actuelle, si ce processus débouchera sur une adaptation des restrictions. Au demeurant, la législation permet à un producteur de déposer à tout moment une demande de modification des conditions d'approbation, y compris pour toutes les autres substances actives approuvées.

Mais ce n'est pas encore tout...

Les restrictions instaurées par les Règlements 485/2013 et 781/2013 ont été mises en place après une évaluation par l'EFSA des effets sur les abeilles de toutes les applications des substances actives en question pour le traitement de semences et sous la forme de granulés. La Commission européenne a demandé à l'EFSA d'évaluer dans un premier temps ces applications parce que l'on savait que la formation de poussière lors de l'ensemencement de semences traitées ou en cas d'application de granulés peut présenter un risque majeur pour les abeilles. Mais la Commission a ensuite mandaté l'EFSA afin d'évaluer les effets sur les abeilles de toutes les autres applications (telle que la pulvérisation foliaire par exemple). Les Conclusions de l'EFSA sont déjà disponibles en ce qui concerne l'imidaclopride, le thiaméthoxam et la clothianidine (pour le fipronil, une telle Conclusion ne sera pas établie étant donné que l'utilisation de cette substance est restreinte au traitement de semences). Résumées en quelques mots, les Conclusions précisent que :

- Un risque élevé pour les abeilles a été constaté, ou un risque ne peut être exclu, dans les cas où suffisamment de données étaient disponibles pour finaliser l'évaluation du risque ;
- Pour certaines applications, les données disponibles étaient insuffisantes pour finaliser l'évaluation du risque.

Il appartient maintenant à la Commission européenne d'examiner avec les états-membres ces évaluations, et de proposer une décision.

Un dernier point : la première approbation d'une substance active a normalement une durée de validité de 10 ans. Un renouvellement de cette approbation est possible. Pour la clothianidine et le thiaméthoxame, un dossier en vue de soutenir le renouvellement doit être introduit dans le courant de 2015. Le fipronil suivra début 2016, et l'imidaclopride un an plus tard. La décision concernant le renouvellement peut être attendue près de 2 ans et demi après dépôt du dossier.

**Conclusion :** Il se passe beaucoup de choses au niveau de l'évaluation des substances dont l'approbation a été limitée en 2013. Mais il n'est actuellement pas possible de dire quand ces évaluations seront traduites en une décision législative et quel aspect revêtira cette décision. Si quelque chose change, ce ne sera pas avant 2016. Quoi qu'il en soit, tant que les approbations actuelles ne seront pas adaptées par le biais d'un nouveau Règlement, les restrictions décidées en 2013 resteront de mise.